

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION n° 2021/09/21-15-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 21 septembre 2021, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu la délibération n°2020/11/24-18-CA du Conseil d'administration du 24 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2021,

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les cinq modifications suivantes :

- Revalorisation du montant annuel maximum de prime de charges administratives au Président de la Fondation Universitaire A*MIDEX portée à 15 000 euros ;
- Suppression des fonctions :
 - Président de Directoire ;
 - Coordonnateur de pôle de recherche interdisciplinaire et intersectoriel de l'Université ;
 - Directeur du collège doctoral ;
 - Délégué à la protection des données ;

DECIDE :

OBJET : Mise à jour du tableau « Prime de charges administratives » (PCA)

Le Conseil d'administration approuve la mise à jour du tableau « Prime de charges administratives » (PCA) dont les modifications sont mentionnées ci-dessus.

Cette délibération est adoptée avec 27 voix pour et 1 voix contre.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille le 21 septembre 2021,

Eric BERTON,

Président d'Aix-Marseille Université



LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Vu le décret n°90-50 du 12 Janvier 1990 modifié instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

ANNEXE à la délibération du conseil d'administration n° 2021/09/21-15-CA du 21 septembre 2021

Fonctions exercées	Proposition de montants maximum par année universitaire (en euros)	Commentaires
Vice Président statutaire	10 350,00	
Vice Président fonctionnel	10 350,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	8 050,00	en fonction de la charge
Conseiller du Président	10 350,00	
Chargé de mission auprès du Président ou d'un vice-président	2 700,00	en fonction de la charge
Responsable de GIFT	3 000,00	
Directeur de service commun	5 000,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de service commun	2 600,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	8 050,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4 000,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chief de département d'IUT		
Directeur de département de formation	4 000,00	
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00	
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2 000,00	
Directeur d'Ecole Doctorale	2 000,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	
Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	2 000,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	4 000,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6 650,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	
Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif)	2 000,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8 050,00	
Président de la fondation IMéRA	3 000,00	
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet LABEX, d'Ecole Universitaire de Recherche ou d'Institut de convergence	6 650,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8 000,00	Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4000 euros pour le RST et un plafond de 2000 euros pour chaque directeur adjoint
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge